

A DOM.DRIVE
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 4 Chemin du Moulin - 51510 FAGNIÈRES
RCS CHÂLONS EN CHAMPAGNE 539 233 882

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 NOVEMBRE 2023**

L'an 2023, le 2 novembre à 14 heures,

Les associés de la société A DOM.DRIVE, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 500 parts de 40 euros chacune, dont le siège social est 4 Chemin du Moulin – 51510 FAGNIÈRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHÂLONS EN CHAMPAGNE sous le numéro 539 233 882, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Annick BELLAIRE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Daniel BELLAIRE, titulaire de 149 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Luc BELLAIRE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Tom BELLAIRE, titulaire de 251 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tom BELLAIRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rectification d'erreur matérielle affectant les statuts,
- Cession de parts sociales,
- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Suite à la mise à jour des statuts dans le cadre de la cession de parts intervenue le 31 décembre 2012, il a été commis une erreur dans la répartition des parts sociales de l'ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES des statuts.

L'Assemblée Générale des associés, décide donc de rectifier l'article 8 des statuts comme suit :

Le premier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à Madame **Annick BELLAIRE**, cinquante parts sociales, ci 50 parts
numérotées de 1 à 50*

*à Monsieur **Daniel BELLAIRE**, cinquante parts sociales, ci 149 parts
numérotées de 102 à 250*

*à Monsieur **Luc BELLAIRE**, cinquante parts sociales, ci 50 parts
Numérotées de 251 à 300*

*à Monsieur **Tom BELLAIRE**, cinquante parts sociales, ci 251parts
Numérotées de 51 à 101 et 301 à 500*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CINQ CENTS (500 parts) ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 2 novembre 2023 à FAGNIÈRES (51), l'Assemblée Générale décide de modifier **l'ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES** des statuts comme suit :

Il est ajouté à la suite de l'article, l'alinéa suivant :

« Suite à une cession de parts en date du 2 novembre 2023, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Luc BELLAIRE : 50 parts, n° 251 à 300,
- Monsieur Tom BELLAIRE : 450 parts, 1 à 250 et 301 à 500.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :500 parts ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Tom BELLAIRE, gérant



Luc BELLAIRE



Annick BELLAIRE



Daniel BELLAIRE

